

Programme de travail 2026 de la commission de normalisation chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie, le contrôle interne de qualité et l'exercice, par les commissaires aux comptes, des missions autres que la certification des informations en matière de durabilité ainsi qu'à la fourniture de prestations et attestations

Les commissions de normalisation placées auprès de la Haute autorité de l'audit (H2A) et prévues à l'article L. 820-4 du code de commerce sont chargées d'élaborer les projets de normes relatives à :

- l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicable à l'exercice de cette mission ; et
- la déontologie, le contrôle interne de qualité et l'exercice, par les commissaires aux comptes, des missions autres que la certification des informations en matière de durabilité ainsi qu'à la fourniture de prestations et attestations.

Dans cette perspective et en application de l'article L. 820-23 du code de commerce, sont définis un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

Le plan d'orientation des commissions de normalisation a été publié par la H2A le 28 mars 2024 pour les exercices 2024 à 2026.

Le présent programme de travail présente les travaux que mènera en 2026 la commission de normalisation compétente pour élaborer des projets de norme relatifs à la déontologie, au contrôle interne de qualité et à l'exercice, par les commissaires aux comptes, des missions autres que la certification des informations en matière de durabilité ainsi qu'à la fourniture de prestations et attestations.

1. Convergence du référentiel normatif français et du référentiel normatif international

Selon les dispositions de l'article L. 821-11 du code de commerce, dans l'exercice de leurs missions, les commissaires aux comptes sont tenus de respecter des normes homologuées par le garde des Sceaux.

Ces normes ont pour objectif de définir le comportement à adopter par les commissaires aux comptes (normes de déontologie), les procédures à mettre en place (normes de contrôle de qualité) et les travaux à réaliser (normes d'exercice professionnel, NEP, telles que définies par l'article L. 821-58 du code de commerce) pour répondre aux objectifs que le législateur a définis afin de garantir la qualité de leurs interventions et la confiance qu'on peut y accorder.

En dehors de la France, les normes d'audit internationales, les ISA¹, élaborées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) sont reconnues par la pratique et sont appliquées dans tous les autres pays européens, directement ou en prenant en compte les dispositions européennes et nationales.

Même si, dans sa démarche de normalisation, la France a historiquement veillé, autant que possible, à maintenir une certaine convergence de ses normes avec les ISA, la H2A a choisi d'aller plus loin dans la convergence du référentiel normatif national avec les ISA, en révisant le référentiel normatif pour le fonder sur les ISA.

Dans ce contexte, la commission de normalisation débutera en 2026 la révision du référentiel normatif français d'audit.

Du fait de la forte imbrication de l'ensemble des différentes normes du référentiel ISA, ces travaux s'inscriront dans la durée : la commission de normalisation devra poursuivre au-delà de l'exercice 2026 l'instruction du référentiel d'audit complet et ces travaux se poursuivront sur plusieurs années.

¹ International Standards on Auditing

Ces travaux consisteront, en s'appuyant sur les ISA traduites en français par l'IRE², la CNCC et le CNOEC³, à apporter les modifications nécessaires pour tenir compte des dispositions du droit européen et national. Les NEP nationales spécifiques⁴, dont la NEP 100 relative au co-commissariat aux comptes, seront conservées et, le cas échéant, harmonisées avec les termes utilisés dans ce nouveau référentiel.

En 2026, les travaux de révision par la commission de normalisation porteront en priorité sur les normes d'audit et se concentreront sur 20 normes internationales qui se traduiront par des normes dites « ISA-FR » (adaptation française des ISA), qui seront les nouvelles normes d'exercice professionnel prévues par le code de commerce : ISA 200, ISA 210, ISA 230, ISA 250, ISA 260, ISA 265, ISA 300, ISA 315, ISA 320, ISA 330*, ISA 450, ISA 500*, ISA 510, ISA 520*, ISA 540, ISA 550, ISA 560, ISA 580, ISA 610, ISA 620 (cf. liste détaillée en **Annexe**).

Le calendrier de ces travaux sera ajusté fin 2026 au regard de ceux déjà effectués, des dispositions légales et réglementaires qui régissent en France la profession et la mission légale, des nouvelles normes internationales révisées par l'IAASB le cas échéant et des problématiques rencontrées.

2. Autres travaux

La commission de normalisation engagera des travaux de normalisation visant à définir les diligences attendues du commissaire aux comptes au titre du contrôle d'un document d'enregistrement universel ou d'un prospectus, de manière à homogénéiser les pratiques et de fiabiliser l'information publiée.

Enfin, une fois que sera publiée la nouvelle version du code de déontologie révisé qui devrait, d'une part, étendre ses dispositions à la nouvelle mission légale ouverte aux commissaires aux comptes de certification des informations en matière de durabilité et, d'autre part, prévoir les modalités selon lesquelles les organismes tiers indépendants et les auditeurs des informations en matière de durabilité sont soumis à ces mêmes obligations, en application de l'article L. 822-7 du code de commerce, la commission de normalisation engagera les travaux de révision des deux normes de déontologie⁵ en conséquence.

Dans la mesure où le code de déontologie et ces deux normes comporteront des dispositions communes entre les commissaires aux comptes et les vérificateurs des informations en matière de durabilité, ces travaux seront conduits conjointement avec les membres de la commission de normalisation compétente pour élaborer des projets de norme relatifs à l'exercice de la mission de certification des informations en matière de durabilité, à la déontologie et au contrôle interne de qualité applicables à l'exercice de cette mission.

Ce programme de travail annuel pourra être révisé en cours d'année au vu de l'avancement des travaux et des éventuelles autres priorités qui pourraient être identifiées.

² Institut des réviseurs d'entreprises (Belgique)

³ Conseil National de l'ordre des experts comptables - les normes du CNOEC au titre de la Mission d'audit d'états financiers correspondent aux ISA dans leur traduction franco-belge.

⁴ NEP 100 - Audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes, 630 - Utilisation des travaux d'un expert-comptable intervenant dans l'entité, 911 - Mission du commissaire aux comptes nommé pour trois exercices prévue à l'article L. 821-57 du code de commerce, 912 - Mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, 920 - Certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, 9510 - Diligences du commissaire aux comptes relatives au rapport de gestion, aux autres documents sur la situation financière et les comptes et aux informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes, 9520 - Diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen (ESEF), 9605 - Obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

* Normes ISA correspondantes en cours de révision par l'IAASB, la finalisation de la révision de ces NEP sera effectuée lors de la publication des ISA révisées

⁵ -Sécuriser les interventions du CAC – application des principes fondamentaux de comportement,
- Sécuriser les interventions du CAC – mise en œuvre de l'approche risques et sauvegardes.

Annexe – Liste des ISA qui feront l’objet de travaux en 2026

ISA 200 - Objectifs généraux de l’auditeur indépendant et conduit d’un audit selon les normes internationales d’audit

ISA 210 - Accord sur les termes des missions d’audit

ISA 230 - Documentation d’audit

ISA 250 - Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d’états financiers

ISA 260 - Communications avec personnes constituant le gouvernement d’entreprise

ISA 265 - Communication des déficiences dans le contrôle dans le contrôle interne aux personnes constituant le gouvernement d’entreprise et à la direction

ISA 300 - Planification d’un audit d’états financiers

ISA 315 - Identification et évaluation des risques d’anomalies significatives

ISA 320 - Caractère significatif lors de la planification et de la réalisation d’un audit

ISA 330 - Réponses de l’auditeur aux risques évalués

ISA 450 - Evaluation des anomalies relevées lors de l’audit

ISA 500 - Eléments probants

ISA 510 - Mission d’audit initiales – Soldes d’ouverture

ISA 520 - Procédures analytiques

ISA 540 - Audit des estimations comptables et des informations à fournir les concernant

ISA 550 - Parties liées

ISA 560 - Événements postérieurs à la clôture

ISA 580 - Déclarations écrites

ISA 610 - Utilisation des travaux des auditeurs internes

ISA 620 - Utilisation des travaux d’un expert désigné par l’auditeur